

AVENANT N°1 AU MARCHÉ AYANT POUR OBJET LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS VISANT A L'INTEGRATION, L'HEBERGEMENT, LA MISE EN PRODUCTION, LA REPRISE DES DONNEES, LA MAINTENANCE ET L'EVOLUTION DE LA SOLUTION D'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DENOMMEE « ENT_ECOLE »

A - Identification du pouvoir adjudicateur du marché public

La région académique d'Île-de-France

Représenté par la rectrice de la région académique d'Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, Madame Julie BENETTI.

Pour les questions d'ordre administratif :

Région académique d'Île-de-France

Service régional des achats (SRA)

Courriel : sra@region-academique-idf.fr

B - Identification du titulaire du marché public

Société SAS BENEYLU

Représentée par : M. Benjamin VIAUD, Président

Courriel : benjamin@beneylu.com

Adresse : 18 rue du Bois Meslé - 95600 EAUBONNE

Tél : 01 83 62 17 09

SIRET : 515 323 079 00035

C - Objet du marché public

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre au bénéfice des écoles de la région académique d'Île-de-France de prestations d'intégration, d'hébergement, de mise en production, de reprise des données, de maintenance et d'évolution de la solution d'espace numérique de travail dénommée « ENT_ECOLE »

Référence du marché :

ENT_ECOLE_RAIDF

■ Date de notification du marché public :

11 juillet 2025

■ Durée d'exécution du marché public :

quarante-huit (48) mois

- Date d'échéance de la période d'exécution en cours : **10 juillet 2026**

Montant initial du marché public :

- Montant maximum HT de l'accord-cadre : **1125 000 € HT**

D - Objet de l'avenant au marché public

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur la modification de l'article 10 « *Forme, durée du marché et lieu d'exécution des prestations* » du cahier des clauses particulières.

- Motif de recours du présent avenant :

L'article 10 susmentionné du cahier des clauses particulières stipule que : « *le marché est conclu pour un montant maximum de 1 125 000 d'euros H.T sur une période initiale ferme de 12 mois* », or, le montant maximum doit s'appliquer sur la durée totale du marché.

Par ailleurs les modalités de reconduction de la période initiale ferme doivent être précisées.

Ainsi,

- vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique suivant lesquelles : « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles » ;

Après avoir exposé ce qui précède, il est convenu entre les parties contractantes dudit marché :

Article 1^{er} :

L'article 10 « *Forme, durée du marché et lieu d'exécution des prestations* » du cahier des clauses particulières est modifié comme suit :

« *Le présent marché s'exécute par l'émission de bons de commande. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 125 000 euros H.T pour sa durée totale.*

Le montant estimatif du marché sur sa durée maximum est de 450 000 € H.T.

Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une période de douze (12) mois. Il est ensuite renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra excéder quarante-huit (48) mois. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

La région académique d'Île-de-France se réserve le droit de notifier au titulaire sa décision de ne pas reconduire le marché par toute forme qui permette d'attester de la date et de l'heure de sa réception.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Le titulaire reste par ailleurs engagé jusqu'à la fin de l'exécution de la période en cours et au-delà, pour les obligations afférentes à la confidentialité.

Le montant maximum constitue un engagement juridique prévoyant que le représentant du pouvoir adjudicateur ne peut plus passer de commande au-delà de ce seuil. Le contrat se termine et cesse de produire des effets dès que le montant maximum est atteint. Il est à différencier du montant estimatif du marché qui n'implique pas d'engagement juridique.

Le début des prestations est fixé à compter de la notification du marché.

Les prestations auront lieu dans l'académie de Créteil. »

Article 2 : application des clauses et conditions du marché initial

Les autres clauses et conditions du marché initial ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Date d'effet du présent avenant :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification, l'horodatage de la PLACE faisant foi.

■ Annexes à l'avenant :

Cahier des clauses particulières du marché ENT_ECOLE_RAIDF

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Benjamin Viaud Président de Beneylu	Le 08/09/2025 à Eaubonne	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur du marché public

Pour l'Etat et ses établissements :

(Le cas échéant, Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

À : Paris, le 9 septembre 2025

Signature

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
Par délégation
Le directeur des affaires générales et immobilières



Jacques de SURREL